

**Direction départementale
de la protection des Populations**

Pôle Environnement et ICPE

**LA PREFETE DE LA REGION DE BOURGOGNE
PREFETE DE LA COTE D'OR
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Affaire suivie par Anne-Marie MONTENOISE
Tél. : 03.80.59.67.11
Fax : 03.80.59.67.18.
Courriel : anne-marie.montenoise@cote-dor.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL de PRESCRIPTIONS SPECIALES D.D.P.P N° 11
DU**

portant obligation, pour Le Gaec BOCCARD à Auxant, de mise en conformité à l'arrêté ministériel du 07 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement

VU le titre premier du livre V de la partie législative du Code de l'Environnement ;

VU le titre premier du livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement

VU l'arrêté ministériel du 07 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement ;

VU les rapports des inspections des 19 juin 2008, 24 septembre 2009 et 19 mai 2010, au sein de l'exploitation du Gaec BOCCARD à Auxant ;

VU le rapport présenté le 7 avril 2011 par l'Inspecteur des Installations Classées ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa séance du 7 avril 2011 ;

CONSIDERANT que le projet de l'arrêté préfectoral a été porté à la connaissance de l'exploitant par courrier en date du 14 avril 2011;

CONSIDERANT, au vu des constats des 19 juin 2008, 24 septembre 2009 et 19 mai 2010, que les interrogations sur l'étanchéité de la fosse à lisier du Gaec BOCCARD n'ont pas été levées ;

CONSIDERANT, que, de ce fait, les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement ne sont pas garantis ; et conformément à l'article L512-12 du code de l'environnement, permettent au Préfet d'imposer par arrêté toutes prescriptions spéciales nécessaires ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le Gaec BOCCARD, exploitant, à Auxant, un élevage porcin classé pour la protection de l'environnement sous le régime de l'autorisation, doit procéder, à ses frais, à un contrôle d'étanchéité de la fosse à lisier de son exploitation;

ARTICLE 2 : La préfète de Côte d'Or devra être destinataire du résultat de ces investigations et copie sera transmise à l'inspecteur des installations classées de la Direction Départementale de la Protection des Populations ;

ARTICLE 3 : Si les conclusions du contrôle d'étanchéité doivent entraîner la réalisation de travaux, ceux-ci feront l'objet d'un échéancier établi par le Gaec Bocard, en accord avec l'inspecteur des installations classées.

ARTICLE 4 : la réalisation du contrôle d'étanchéité et des travaux qui en seront éventuellement conséquents, devra être effective avant le 1^{er} janvier 2012.

ARTICLE 5 : La présente décision sera affichée en mairie d'Auxant ;

ARTICLE 6 : Délai et Voie de recours

La présente décision peut être déférée auprès du Tribunal Administratif (22 rue d'Assas, BP 61611, 21016 DIJON Cedex). Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant, à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ; il est de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

ARTICLE 7 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Côte-d'Or, la Sous-Préfète de Beaune, le Lieutenant-Colonel Commandant du groupement de Gendarmerie de la Côte d'Or, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, la Directrice de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Maire de la commune d'Auxant sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or dont copie sera adressée au Directeur des Services des Archives.

Fait à Dijon, le 20 mai 2011
LA PREFETE,
pour la préfète et par délégation
la Secrétaire Générale
signé
Martine JUSTON